



L'ASSURANCE

responsabilité du transporteur

OBJECTIF

Préserver la relation commerciale du transporteur en cas de litige marchandises et le prémunir contre les conséquences de sa responsabilité entreprise vis-à-vis des tiers et des salariés.

Un contrat qui sait s'adapter aux besoins spécifiques de chaque transporteur.

Nos cibles

- Transporteurs terrestres, qu'ils soient voituriers ou loueurs de véhicules avec chauffeurs
- Commissionnaires ou entrepositaires de marchandises

Risques assurés

- Responsabilité civile contractuelle du voiturier et loueur de véhicule avec chauffeur
- Responsabilité civile contractuelle du commissionnaire de transport terrestre
- Dommages aux marchandises (Ad Valorem) en complément de la RC contractuelle
- Responsabilité civile de l'entreprise de transport

Nos garanties

- **Garanties de base** : casse et avaries, accidents caractérisés et incendies, manquants, mouille, variation de la température et erreur de manipulation...
- Clause vol spécifique plus souple que la clause syndicale vol du marché
- Dommages immatériels
- Garantie avant et après livraison à l'égard des tiers et des préposés du transporteur

Nos + produit

- Contrat adaptable aux besoins spécifiques de chaque transporteur
- Souplesse d'une garantie vol adaptée aux marchandises transportées
- Service après-vente assuré par des gestionnaires spécialisés
- Aucune surprime en cas d'activité internationale occasionnelle et/ou d'activité de commissionnaire en pointe de trafic
- Faute lourde et faute inexcusable incluses
- Faute inexcusable de l'employeur incluse